



DORE ALLIER
Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable

SIAEP DORE -ALLIER

Place de la Mairie
63190 LEZOUX
Tel : 04 73 73 11 51
contact@siaepdoreallier.fr

Nombres de Membres :
en exercice : 16
présents : 13
votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-00000-

L'an Deux Mille Vingt Trois le 25 octobre à Dix-Huit Heures,
le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire, Mairie de Peschadoires-Salle du Conseil
Place des Martyrs de la Déportation à Peschadoires
sous la présidence de Monsieur MAZELIER Vincent.

Date de convocation : 09/10/2023

PRESENTS : MMES TARTRY-LAVEST A., GONINET L., GRENIER M.C.,
MS AURIEL L., BLANCHOZ P., BRIVARY J.F., DERBIAS J.L.,
MS DUROHANY D. GARMIS F., GIRARD J.B., MAZELIER V.,
MS ROUVIDANT J.L., ORCIERE T.

ABSENTS : MS BARGOIN J., DURUPT S., MAURIN D.,

POUVOIRS : M. DURUPT S. A M. AURIEL L.,
M. MAURIN D. A M. ROUVIDANT J.L.,

DELIBERATION N° 2023-10-8

OBJET : Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour
l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la
protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance.

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au

Certifié exécutoire,
Reçue en sous préfecture le :
Publié le :

.../...

ESUS 130 FS

ESUS 130 FS

moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

La collectivité a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, le Président propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le [décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,](#)

Le Comité syndical,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
 - qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité/établissement est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

Certifié exécutoire,
Reçue en sous préfecture le :

27 OCT. 2023
27 OCT. 2023

Pour extrait conforme.

Le Président,

Vincent MAZELIER



de Président
Vincent MAZELIER